

Tribunal d'Instance de Lyon
5 septembre 1996
Condamnation de la Poste
ref : **AFUB - TI - 960905A**

*Frais et commissions
La Poste*

"Il appartient à la Poste d'établir le caractère contractuel des frais litigieux.

La Convention signée ne comporte aucune stipulation en ce sens.

A cet égard, les prescriptions du cahier des charges relatives à l'obligation d'information du public et la mise à disposition des plaquettes dans les bureaux de post sont inopérantes.

En effet, il n'en résulte pas la preuve d'une information personnelle du titulaire du compte."

Condamnation de la Poste au remboursement de 2.150 Frs.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004